

COMMUNE DE HUNSPACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars
Le Conseil Municipal de la commune de Hunspach, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie de la Commune de HUNSPACH,
sous la présidence de M. Bertrand WAHL, Maire

Présents :

Bertrand WAHL, Sylvie HEIBY, Joël GIROLT, Perrine FABACHER, Anne GUTH, Joé JUNCKER, Romain LAUTERBACH, Muriel MOTZ, Jean-Marc MULLER, Frédéric NEUHARDT, Marc WENGER

Absents excusés :

Marc JUNCKER, donne pouvoir à Jean-Marc MULLER
Stéphanie MERCK, excusée
Léa ANSTAETT, excusée
Sabine BILLMANN, excusée

Secrétaire de séance : Muriel MOTZ

Date de convocation : 02 mars 2023

&&&&&

1° COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Le compte-rendu du mardi 16 décembre 2022 est approuvé, à l'unanimité.

2° VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Par délibération du 22 février 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à TFPB : 27.54 %, TFPNB : 71.05 %. Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à TH : 19.38 %, TFB : 27.54 %, TFPNB : 71.05 %, CFE : 22.34 %.

3° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Les Conseillers après en avoir débattu, décident à l'unanimité d'inscrire au budget les montants suivants :

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association accueil au pays des villages traditionnels	152 €
Agence postale (en attente de notification montant 2023)	12 888 €
Association Foncière	800 €
Association Sportive Hunspach	304 €
Coopérative scolaire	152 €
APE – les petits Hunspachois	152 €
FAH	152 €
Groupe Folklorique	304 €
Harmonie	250 €
Prévention Routière	38 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Hoffen-Hunspach-Leiterswiller	152 €

COMMUNE DE HUNSPACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2023

Tennis Club Hunspach	304 €
Village de gîte	152 €
Happaranka	152 €
Association Histoire Hunspach et Environs	152 €
Elsass Party	152 €
Avotra Alsace	152 €
Association arboricole du Pays de Wissembourg	152 €

4° SUBVENTION ANNUELLE ASH – ENTRETIENS TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire, informe le Conseil de la demande de subvention de l'Association Sportive de Hunspach pour l'entretien des terrains de football de la commune. Le Conseil Municipal, après délibération, décide de prendre en charge 50 % de la facture concernant l'entretien des terrains de football en 2023, avec un maximum de 2 000 € ; de verser cette somme à l'Association Sportive de Hunspach, sur présentation de la facture acquittée. La dépense sera inscrite à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 au chapitre 65.

5° SUBVENTION ANNUELLE TCH – ENTRETIENS TERRAINS DE TENNIS

Le maire informe le Conseil de la demande de subvention du Tennis Club de Hunspach pour l'entretien des terrains de tennis de la commune. Le Conseil Municipal, après délibération, décide de prendre en charge 50 % de la facture concernant l'entretien des terrains de tennis en 2023, avec un maximum de 2 000 € ; de verser cette somme au Tennis Club de Hunspach, sur présentation des factures acquittées. La dépense sera inscrite à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 au chapitre 65.

6° RENOUELEMENT CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de : Valoriser les bois de la commune lors des ventes ; Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ; Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ; Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives. Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide : De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de HUNSPACH possède dans la région Grand Est. De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT), toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 68.27 ha sous aménagement. De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt. D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est. D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur. De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC. D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique. De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui ci. De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est. D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune. De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

7° ÉTAT DE PREVISION DES COUPES ET TRAVAUX POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Approuve le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts en forêt communal de Hunspach pour l'exercice 2023. Approuve l'état d'assiette des coupes 2023, des travaux d'exploitation pour un montant prévisionnel de recettes. Délègue le Maire pour signer et approuver par voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal.

8° ETUDES D'AMENAGEMENT DE LA 2EME ET 3EME TRANCHE

La première tranche du lotissement Bettelstock est en cours d'achèvement. Seuls 2 lots (lots 3 et 4) restent à vendre. Plusieurs demandes d'acquisition pour la 2ème ou 3ème tranche ont été reçues à la mairie. Le temps est venu pour engager les études en vue de déposer une demande de Permis d'aménager. Le cabinet Lephil en cotraitance avec le cabinet M2i VRD a été désigné pour assurer la maîtrise d'oeuvre de l'ensemble du lotissement Bettelstock. Pour les tranches 2 et 3, les études de composition menées en 2020 seront mises à jour en vue du permis d'aménager. Les VRD doivent être étudiés en parallèle. Le planning prévoit l'obtention du Permis d'Aménager pour la fin de l'année 2023 et les travaux d'aménagement des VRD au premier semestre 2024. Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve l'engagement des 2ème et 3ème tranches et autorise le maire à signer tout document relatif à ce projet.

9° CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts à temps non complet, en qualité de contractuel. La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème du 1er avril au 30 septembre 2023. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367 ; indice majoré : 340. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

10° TOURISME DE PROXIMITE : APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

La Collectivité européenne d'Alsace lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité ». L'enjeu de cet AMI est de favoriser la réalisation dans les territoires d'aménagements touristiques qualitatifs, innovants et éco-responsables, qui répondent aux besoins des touristes et des habitants de nature, d'itinérance ainsi que de découverte de l'environnement et des savoir-faire locaux. L'AMI permet à la Collectivité européenne d'Alsace d'accompagner les investissements des opérateurs notamment publics et associatifs sur la mise en place d'une nouvelle offre touristique ou d'amélioration d'une offre existante. Depuis plusieurs années, la commune souhaite développer les conditions d'accueil et l'offre touristique : balade autour du village, bancs et table de pique-nique, valorisation de la biodiversité avec parcours pédagogique, mise en valeur des ouvrages Maginot, etc... Il est proposé de déposer un dossier auprès de la CEA permettant d'obtenir des financements à hauteur de 60% des dépenses éligibles. Le délai de dépôt de la candidature est fixé au 30 juin 2023. Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil approuve à l'unanimité la candidature de la commune pour l'AMI et charge le maire d'engager l'ensemble des études nécessaires au dépôt du dossier.

11° ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le maire et les adjoints, présentent les projets retenus pour l'année 2023. Après avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité les projets ci-dessous :

COMMUNE DE HUNSPACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2023

Projets 2023- 2024			
Compte	Intitulé	Année de réalisation	Montant
2131	Remplacement portes mairie	2023	18 000 €
212	Puits	2023	12 000 €
212	Aire de Jeux	2023/2024	25 000 €
216	Rénovation cloches Eglise	2023	18 000 €
21568	Poteaux incendie	2023	18 000 €
212	Cimetière	2023-2024	10 000 €
615221	Rénovation éclairage mairie	2023	3 500 €
615221	Ravalement façade salle des fêtes	2023	10 000 €
615221	Ravalement façades mairie	2023	35 000 €
		TOTAL 2023	149500 €

11° CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts à temps non complet, en qualité de contractuel. La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème du 15 avril au 30 septembre 2023. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367 ; indice majoré : 340. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

12° DIVERS :

- **PROJET CREATION ROND-POINT HUNSPACH/GARE/SEEBACH** : les travaux débuteront à l'été 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30

WAHL Bertrand	Maire	
HEIBY Sylvie	Adjoint au Maire	
GIROLT Joël	Adjoint au Maire	
ANSTAETT Léa	Conseillère Municipale	Excusée
BILLMANN Sabine	Conseillère Municipale	Excusée
FABACHER Perrine	Conseillère Municipale	
GUTH Anne	Conseillère Municipal	
JUNCKER Joé	Conseiller Municipal	
JUNCKER Marc	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à jean-Marc MULLER
LAUTERBACH Romain	Conseiller Municipal	
MERCK Stéphanie	Conseillère Municipale	Excusée
MOTZ Muriel	Conseillère Municipale	
MULLER Jean Marc	Conseiller Municipal	
NEUHARDT Frédéric	Conseiller Municipal	
WENGER Marc	Conseiller Municipal	